



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



Mémoire

Pourquoi une consultation spécifique pour auteurs d'infractions à caractère sexuel : regard sur six années à l'Unité de Psychiatrie et Psychologie légales de Ville-Evrard

Why a specialized consultation designated for sex offenders: A retrospective look at six years of the Forensic Psychiatry and Psychology Unit of Ville-Evrard Hospital

Nicolas Estano^{*}, Gabrielle Arena, Emilie Bouvry, Sylvie Brochet

Unité de psychiatrie et de psychologie légales de Ville Evrard, CRIAVS Île-de-France Nord Est, EPS Ville-Evrard, 202, avenue Jean-Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne, France

INFO ARTICLE

Historique de l'article :

Reçu le 26 octobre 2017

Accepté le 16 novembre 2017

Mots clés :

Agression sexuelle
Enquête rétrospective
Injonction de soins
Obligation de soins
Recueil de données
Unité de soins

Keywords:

Care unit
Data collection
Duty of care
Injunction of care
Retrospective survey
Sexual assault

RÉSUMÉ

Cette étude consistera en une analyse rétrospective des patients ayant franchi le seuil de la consultation spécialisée de l'Unité de Psychiatrie et de Psychologie Légale (UPPL) de l'Établissement Public de Santé de Ville-Evrard entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 septembre 2016. Basée sur 241 patients, pour la plupart des Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ), elle tentera de dégager des caractéristiques sociodémographiques, psychopathologiques, et émettra des observations relatives aux prises en charge dans le cadre de Soins Pénalement Ordonnés (SPO) et la durée de ceux-ci.

Méthodologie. – Pour la réalisation de cette étude, nous nous sommes appuyés sur un recueil des données contenues dans les dossiers des patients, sur une lecture des ordonnances de jugements et de rapports d'expertises fournis, les entretiens d'évaluations et suivis menés. Les données ainsi recueillies furent ensuite comparées avec les données nationales retrouvées dans la base de données Nationale du Casier Judiciaire pour l'année 2014, ainsi que les éléments contenus dans le rapport de l'Office National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) pour l'année 2015, mais également sur une recherche bibliographique dans les bases de données PubMed, MedLine, Science Direct, CAIRN, en ciblant les termes « soins pénalement ordonnés », « la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel », « risque de dangerosité ». . .
Objectifs. – Cette étude visera à déterminer quelles sont les caractéristiques des consultants de l'UPPL de Ville-Evrard, quels sont les éléments spécifiques qui ressortent au plan local en comparaison avec les données recueillies au niveau national ? Quels sont les types de sanctions le plus fréquemment prononcées, leur durée, et quelles sont les PEC possibles dans ces délais parfois réduits ?

© 2018 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

ABSTRACT

This research deals with a retrospective look on the 241 inpatients who crossed the threshold of this Specialized Consultation between January 1, 2010, and September 30, 2016. This research aims to highlight socio-demographic and psychopathological features, if any, and to form opinions and hypotheses concerning the treatment of inpatients under mandatory judicial cares.

Methods. – To conduct this research we grounded our hypothesis in a systematic review of files, the gathering of the data contained in those files, and analysis of psychological assessments, and court decisions when available. The data was collected and then compared with the national statistics on crimes in 2015 (ONDRP) and the National Judicial Record. This review concludes with a literature review using databases such as Medline, PubMed, CAIRN, Science Direct searching for the term "Court Ordered Cares", "Sex Offenders treatment program", "Criminological Dangerosity Risk".

^{*} Auteur correspondant.

Adresse e-mail : nicolas.estano@gmail.com (N. Estano).

Objectives. – This paper aims to determine if there are peculiarities between our active list compared against the national records. What are the main Court Ordered Cares, their length, and what sort of treatment could be initiated within the short term?

Results. – This Specialized Consultation were created 6 years ago in response to an increase in the mandatory supervision involving the psychological treatments of sex offenders. The Paris suburbs (banlieue) were unequally represented at that time and one of the authors of this research decided to start a new consultation designated for this specific population of « patients ». This paper sought to determine if there were some differences between our sample and the national data, from either a psychopathological point of view, or in the categories of crimes. One of our findings was that the length of the mandatory cares mirrored the severity of the judicial sanctions. The mean length of a court ordered care following a sentence, for an offense (exhibitionism, minor sex offenses) was comprised between eighteen months and three years for 76 % of individuals, whereas in cases of serious crimes (rapes e.g.), the length was comprised between three and six years in 71 % of the cases. It could reach a length of six to ten years or more in 15 % of the cases. It might be interesting to consider mandatory cares less than twelve months would not allow for the development of therapeutic bond and thus may prove less effective. Despite a judge's beliefs and hopes, a court ordered care rarely leads to long-term therapy as the probationer tends to regard them as an extension of judicial sanction.

© 2018 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

1. Introduction

Prendre en charge des auteurs de violence sexuelle, dans le cadre de la loi du 17 juin 1998, nous a conduit depuis plusieurs années à penser notre travail, auprès de ces sujets, au-delà du soin classique, à intégrer dans la rencontre les autres partenaires tant sociaux, que judiciaires ou pénitentiaires.

La mise en place des Centres Ressources pour Intervenants auprès d'Auteurs de Violence Sexuelle (CRIAIVS) depuis presque dix années constitua une première étape, amenant à sensibiliser, former, les professionnels des différents champs concernés pour penser l'agression sexuelle et le Soin Pénalement Ordonné (SPO), à partir des expériences des psychiatres en milieu carcéral, au-delà des pratiques usuelles en psychiatrie.

Dans ce paysage, nous avons été conduits à proposer aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) des dispositifs spécifiques, où l'interdisciplinarité est possible et où l'accueil du sujet en SPO et le travail autour de sa prise en charge peuvent s'organiser avec lui. Dispositif prenant la forme d'une consultation spécifique appelée Unité de Psychiatrie et de Psychologie Légales de Ville-Evrard (UPPL 93), à Neuilly-sur-Marne, avec des thérapeutes engagés dans la prise en charge des AICS, fournissant une offre de soin à des sujets qui n'ont parfois aucune « Demande », mais se trouvant en Obligation ou Injonction de soins.

Nous nous proposons, dans cette étude, de décrire la population que nous accueillons depuis 2010 (données sociodémographiques, diagnostics, sanctions...), d'expliquer comment ce dispositif de soin a permis de proposer des prises en charge (PEC) se situant au plus près de la problématique de ces sujets, d'une part, et de « réassurance » d'une société apeurée par ce type de violence, d'autre part.

Ce type de dispositif permet des approches diverses entre professionnels, réalisant une « inter-contenance psychique » chère à Ciavaldini. Les modèles classiques d'écoute du patient ne sont pas écartés mais l'importance de l'évaluation et de la prise en charge globale constitue une approche plus créative pour ces auteurs.

2. Présentation de la consultation et population accueillie

2.1. Historique

2.1.1. Création des CRIAIVS et distinction d'avec l'UPPL 93

La loi du 17 juin 1998¹ fêtera ses 20 ans très prochainement ; cette loi « relative à la prévention et à la répression des infractions

¹ Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000556901>.

sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs » instaurait une série de mesures définissant un encadrement adapté, tant au plan pénal que sanitaire, des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Ce texte, instaurant le Suivi SocioJudiciaire (SSJ), aboutira à la création de CRIAIVS destinés à former et sensibiliser différents professionnels (de Santé, de Justice, etc.) à ces prises en charge spécifiques. Sur le département du 93, l'une des auteurs était aussi une des premières à s'intéresser à la question des Obligations de Soins prononcées, et réclamait la création de « lieux de soins et de consultations spécifiques, notamment pour les agresseurs sexuels avec des thérapeutes volontaires ayant reçu une formation spécifique et un budget pour fonctionner décemment ? » [1]. Un souhait concrétisé quelques années plus tard, avec la création en 2010 de l'UPPL 93, afin de répondre à une absence de structures spécialisées à l'Est de la région parisienne.

2.1.2. Cadre Légal des Soins Pénalement Ordonnés (SPO)

Depuis une quinzaine d'années, la psychiatrie publique se voit adresser un nombre croissant de personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Ces soins impliquent une adaptation de la part des soignants qui les reçoivent, mais aussi une adhésion minimum de la PPSMJ qui se voit fortement incitée à suivre des soins sur la demande d'une institution (judiciaire) tierce. Il existe trois types de SPO :

- le premier est l'injonction thérapeutique, créée avec la loi du 31/12/1970 relative à la législation sur les stupéfiants qui permettait un abandon des poursuites si un soin spécifique était engagé, et que nous ne détaillerons pas ici ;
- le deuxième est l'obligation de soins, une mesure générale applicable avant ou après la déclaration de culpabilité, non spécifique à la délinquance sexuelle, sans organisation des relations entre les autorités judiciaires et sanitaires ni exigence d'une expertise médicale préalable ;
- enfin, le troisième et dernier SPO : l'injonction de soins. Émanation directe de la loi de 1998 créée initialement dans le cadre des PPSMJ récidivistes d'infractions sexuelles, qui a vu son champ d'application s'étendre, les années suivantes, à toutes les violences. Elle est applicable lorsque le SSJ est encouru et qu'une expertise médicale conclut à la possibilité de soins. Elle *fait intervenir le médecin coordonnateur*, assurant un lien entre le médecin traitant et le JAP. L'injonction de soins implique des relations organisées entre les autorités judiciaires et sanitaires.

2.2. Données sociodémographiques de la consultation UPPL 93

2.2.1. Âge, domicile, situation familiale

La file active de notre consultation, de sa création en 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016, se composait de 240 hommes et une

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/11008057>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/11008057>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)